

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2016_083

Séance du vendredi 08 juillet 2016

Date de la convocation: 01/07/2016

Membres en exercice : 29

L'an deux mille seize et le huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ALLIER,

Présents : 16

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Matthias CORNEVAUX, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Yves Elie LAURENT, Stephan MAURIN, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Françoise THYSS

Votants: 17

Secrétaire de séance:

Alisa SAFFARD

Représentés: Jean-Paul VELAY

Excusés: François BEGON, Nils BJORNSEN LANGEN, Patrick BRUN, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Albert DOUCHY, Régis DURAND, Marie LION, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Yves SERVIERE

Absents:

Objet: AVIS Fusion de communautés de communes - DE_2016_083

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'instruction ministérielle du 27 août 2015,

VU la délibération 2015-083, annexée à la présente, de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère adressée au Préfet de la Lozère exprimant clairement le choix de la collectivité sur l'élaboration du futur SDCI de faire partie du futur territoire incluant la Communauté de Communes Florac Sud Lozère,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2016-154-0001 du 2 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes des Cévennes du Mont Lozère.

VU le courrier en date du 2 juin 2016 par lequel M. Le Préfet de Lozère transmet pour accord aux maires ledit projet, cet accord devant être donné avant le 17 août 2016,

CONSIDERANT que la proposition de nouvelle intercommunalité est en totale contradiction avec les critères annoncés de mise en cohérence du territoire, figurant en préambule du projet de schéma Départemental et rappelés ci après

- bassin de vie et bassin d'emploi
- voies de communication
- réalité des échanges économiques et culturels
- équilibre des moyens et solidarité territoriale
- respect des obligations, des objectifs et orientations fixés à l'article L.5210-1-1 du CGCT,

CONSIDERANT la volonté des élus des communes de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère de s'associer à un projet de territoire avec la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère, projet s'appuyant sur :

- les situations géographiques
- les voies de communication nord-sud
- les échanges économiques
- les liens historiques et culturels
- l'accès aux services de l'Etat

CONSIDERANT qu'après analyse des propositions du schéma départemental de coopération intercommunale, les conseillers municipaux de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère souhaiteraient adhérer à une structure territoriale vaste, mais cohérente (ATCC GAL), potentiellement riche en développement, rayonnant autour du pôle de Florac et non à un ensemble réduit, sans motivation collective, sans programme de développement, ne correspondant pas à notre bassin de vie, et géographiquement aberrant,

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2016
048-200057594-20160708-DE_2016_083-DE

CONSIDERANT que la majeure partie du territoire de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère fait partie du bassin du Haut Tam et est exclue de la communauté de communes préconisée par le SDCI couvrant l'ensemble des autres communes Lozériennes de ce bassin,

CONSIDERANT qu'à court terme les deux communautés de communes préconisées par Le Préfet de la Lozère auront vocation à fusionner vers un ensemble plus cohérent,

CONSIDERANT la délibération du 20 novembre 2015 de la commune du Pont de Montvert,

CONSIDERANT la délibération du 5 novembre 2015 de la commune de Fraissinet de Lozère

CONSIDERANT la délibération du 2 novembre 2015 de la commune de St Maurice de Ventalon,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité des membres présents

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet,
- **FORMULE** le souhait que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère adhère à une structure territoriale rayonnant autour du pôle de Florac,
- **DEMANDE** que la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale puisse être amendée afin qu'un nouveau schéma soit proposé et que la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère soit intégrée dans un nouvel ensemble autour de la Communauté de Communes de Florac Sud Lozère, seul pôle de centralité de notre bassin de vie.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2016 048.200057594-20160708-DE. 2016. 083-DE